

26
mars
2015

Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens des Masters of Science en sciences économiques

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête :

Article premier Le règlement d'études et d'examens des Masters of Science en sciences économiques de la Faculté des sciences économiques, du 27 mai 2008, est modifié comme suit :

Champ d'application	<p><i>Art. premier, lettres a) et e)</i></p> <p>a) Master of Science en développement international des affaires (Master of Science in International Business Development, MScIBD);</p> <p>b) Master of Science en finance (Master of Science in Finance, MScF);</p> <p>c) <i>abrogée.</i></p> <p>d) Master of Science en sciences économiques, orientation politique économique (Master of Science in Economics, Major in Economic Policy, MScECON);</p> <p>e) <i>abrogée.</i></p>
Immatriculation et admission	<p><i>Art. 4, al. 3 et 4</i></p> <p>³ <i>Abrogé.</i></p> <p>⁴ <i>Abrogé.</i></p>
Durée des études et nombre de crédits ECTS	<p><i>Art. 6, al. 1 et 2</i></p> <p>¹ Le programme d'études comporte 90 crédits ECTS pour le MScIBD ainsi que le MScECON et 120 crédits ECTS pour le MScF, répartis entre... (<i>suite inchangée</i>).</p> <p>² La durée des études du MScECON et du MScIBD est en principe de 3 semestres (<i>suite de la phrase inchangée</i>). La durée des études du MScF est en principe de 4 semestres mais ne peut en aucun cas dépasser 6 semestres, y compris la validation du mémoire, sous peine d'élimination. Sur requête motivée et pour de justes motifs, le décanat peut prolonger ce délai.</p>
Conditions de réussite du titre	<p><i>Art. 19bis, al. 1</i></p> <p>¹ (<i>début inchangé</i>)..... et 12 crédits pour le master à 120 crédits.</p>
Mémoire	<p><i>Art. 20, al. 3 (nouveau)</i></p> <p>³ Ne sont autorisés à rédiger un mémoire que les étudiants ayant préalablement acquis 30 crédits ECTS dans le cadre du master.</p>

Echec
définitif

Art. 26, al. 1, lettres c) et d)

c) qui n'a pas obtenu les 90 crédits ECTS du MScIBD ou du MScECON dans le délai d'études maximum visé à l'article 6 alinéa 2;

d) qui n'a pas obtenu les 120 crédits ECTS du MScF dans le délai d'études maximum visé à l'article 6 alinéa 2;

Disposition transitoire à la modification du 26 mars 2015

Ce règlement s'applique aux étudiants du MScPSYTo et du MScSTAT qui ont souhaité rester inscrits à la Faculté des sciences économiques et y obtenir le titre de Master of Science en statistique ou de Master of Science en psychologie, orientation psychologie du travail et des organisations.

Entrée en
vigueur et
publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée académique 2015-2016, soit le 14 septembre 2015.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

Le doyen,
J.-M. GRETHER

Ratifié par le rectorat, le 15 juin 2015

La rectrice,
M. Rahier